UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n°2023-05

relative aux trois conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM)

Point inscrit à l'ordre du jour n° 4

Conseil d'administration du 16 mars 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion ;
Vu l'avis favorable par le conseil de composantes et des instituts ;
Vu l'avis du Comité social d'administration d'établissement en date du 10 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent les trois conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM), sous réserve de validation par les conseils de composantes et donnent l'accord, en cas de validation, pour que les composantes concernées émargent aux moyens nouveaux à venir** :

- UFR Santé ;
- Institut Universitaire de Technologies (IUT) ;
- Institut d'Administration et des Entreprises de l'Université de La Réunion (IAE Réunion).

Les CPOM sont annexées.

Résultat du vote						
Vote	Electronique					
Nombre de membres présents au moment du vote				32		
N'ayant pas pris part au vote				1		
Nombre de voix	pour	19	contre	12	abstention (s)	0

Fait à Saint-Denis le 21 mars 2023
Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le 22 mars 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 22 mars 2023

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(*Période 2022-2025*)

Crédit photo : Serge MARIZY.

Conclue en tant que déclinaison du contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 conclue entre :

L'Université de La Réunion

Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par son **Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE**,

Ci-après indifféremment désignée « **l'Université de La Réunion** », « **l'Université** » et « **l'établissement** »,

D'une part,

Et

L'Institut d'Administration des Entreprises Réunion (IAE Réunion)

Composante de l'Université de La Réunion,

24, Avenue de la Victoire – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9

Représentée par **son Directeur, Monsieur Pascal PICARD,**

Ci-après indifféremment désigné « **l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion** » et « **l'IAE Réunion** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés individuellement « **la partie** » et collectivement « **les parties** »,

Vu *le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion*,

Vu *le dossier « Projet CPOM 2022 – 2025 » remis par l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion*,

Vu *l'approbation par le Conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion en date du _____ 2023 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens*,

Vu *la délibération n° 2023-__ en date du _____ du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion adoptant sur la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens*,

I. PREAMBULE 3
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 2020-2025 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'IAE REUNION 3

II. OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 3

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'IAE REUNION ET ACTIONS PROGRAMMEES 4
ARTICLE 2 : LES AXES DIRECTEURS ET LES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA PERIODE 2022-2025 4

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PROPRES A L'IAE REUNION 6
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PARTAGES DE L'IAE REUNION 7
ARTICLE 5 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES RECURRENTES 8
ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE 8
ARTICLE 7 : MOYENS AFFECTES AUX RELATIONS INTERNATIONALES 8
ARTICLE 8 : SYNTHESE DES MOYENS ALLOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 8
ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 9

V. DISPOSITIONS GENERALES 10
ARTICLE 10 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 10
ARTICLE 12 : VALEUR JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE CONVENTIONNEL 11

I. PREAMBULE

Présentation de la stratégie de l'Université de La Réunion 2020-2025

Consciente de son double rôle d'ambassadeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français et européen en Indianocéanie et d'acteur majeur d'un développement socio-économique harmonieux au sein du territoire, **l'Université de La Réunion** a défini, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sa stratégie d'établissement selon les quatre (4) axes majeurs suivants :

Axe 1 : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;

Axe 2 : Consolider les pôles d'excellence scientifique autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et recherche en santé en articulation avec les Sciences de l'Homme et de la Société) ;

Axe 3 : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;

Axe 4 : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie de l'université et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Afin de renforcer la lisibilité et l'intelligibilité de sa politique budgétaire et la qualité de son pilotage transversal, **l'Université de La Réunion** a retenu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens comme outil conventionnel propre à satisfaire les besoins de prévisibilité de **l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion** quant à la réalisation de ses actions programmées tout en offrant à **l'Université** une vision globale des ressources dont elle dispose.

Présentation synthétique de l'IAE Réunion

L'Institut d'Administration des Entreprises Réunion est une composante de **l'Université de La Réunion** au sens de l'article L.713-9 du Code de l'Education et fait partie du réseau national IAE FRANCE, association réunissant les trente-deux (32) IAE de France. **L'IAE Réunion** a été créé par décret n° 98-027 du 08 janvier 1998, mais est présent sur le territoire réunionnais depuis 1963 (anciennement composante de l'IAE d'Aix en Provence). En 2023, l'**IAE Réunion** fêtera ses 60 ans d'existence.

La composante a pour missions, en collaboration avec les milieux professionnels, la recherche, l'élaboration, la transmission et la diffusion des sciences et techniques de gestion appliquées aux divers secteurs de l'activité économique et aux organisations publiques ou privées. **L'IAE Réunion** assure la formation initiale et continue des gestionnaires, développe la recherche dans le domaine des Sciences de Gestion et contribue à la coopération internationale.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de valoriser le pilotage transversal à l'échelle de **l'Université de La Réunion** en déterminant avec **l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion**, de manière articulée et synchronisée avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de l'Université, des engagements pluriannuels traduits en termes de moyens humains et financiers visant la satisfaction des

objectifs de **l'IAE Réunion** traduits sous la forme d'axes directeurs et d'actions programmées mentionnés à l'article 2. Elle constitue un outil conventionnel modifiable chaque année par avenant, dans les conditions définies à l'article 11, en cohérence avec le « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et sous réserve que les modifications et ajustements envisagés s'avèrent nécessaires. **L'Université de La Réunion** n'ayant pas de visibilité pluriannuelle sur les moyens alloués par les financeurs, les prévisions insérées dans cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'entendent sous réserve de la soutenabilité budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'établissement** pour ce qui concerne les moyens budgétaires, et sous réserve de disponibilité des emplois et de respect du plafond d'emploi s'agissant des moyens humains.

Les moyens humains et financiers compris dans le champ d'application de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernent l'ensemble des axes directeurs et des actions programmées de **l'IAE Réunion**, à l'exception des volets « Opérations immobilières », « Activités de recherche » et « Relations Internationales ».

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue sur le volet des moyens pour l'année 2023 se concentrera sur :

- **Des actions et des projets partagés se rapportant au volet « Activités de formation », au regard de l'intérêt commun porté à la réussite des étudiants de l'Université** ;
- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités transversales » afin de structurer un ensemble de synergies communes renforçant l'adéquation et la qualité des formations proposées au public concerné**.

Il est entendu que les moyens humains exprimés en emplois concernent l'année universitaire 2023-2024.

Les objectifs proposés par **l'IAE Réunion** et validés conjointement avec **l'Université**, feront l'objet d'une évaluation annuelle, dont l'impact sur les moyens alloués pourra intervenir de façon additive ou soustractive en fonction des résultats intermédiaires mis en évidence par les valeurs des indicateurs. Ainsi, les données renseignées au sein de la présente convention s'entendent comme des valeurs prévisionnelles à atteindre et qui pourront donner lieu à modification en fonction des résultats obtenus et du contexte de soutenabilité et de sécurisation budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'Université**.

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'IAE REUNION ET ACTIONS PROGRAMMEES

Article 2 : Les axes directeurs et les actions programmées pour la période 2022-2025

Les axes directeurs de la stratégie « CPOM 2022-2025 » de **l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion** et les actions associées sont déclinées au sein des quatre volets suivants :

Volet activités récurrentes.

Dans l'objectif d'une gestion efficiente et responsable, le volet récurrent se rapporte aux frais générés par le fonctionnement et la gestion de **l'IAE Réunion**.

Volet activités de formation.

S'agissant des axes directeurs retenus pour ce volet, **l'IAE Réunion** met l'accent sur l'offre d'une expérience de qualité, ce qui passe notamment par la proposition d'une offre de formation complète, lisible et adaptée à l'évolution des entreprises ; la mobilisation des diplômés (*construction d'un annuaire des stages*) ; la favorisation et le soutien des pédagogies innovantes dans les méthodes et modalités de parcours ; ainsi que par l'orientation et l'accompagnement des étudiants de manière individuelle en valorisant leur projet professionnel.

Au titre d'un second axe relatif au volet des activités de formation, la volonté de **la composante** est de consolider les liens avec l'ensemble des partenaires. Pour ce faire, **l'IAE Réunion** ambitionne d'affirmer son affiliation et son collaboration avec l'Université de La Réunion ; de confirmer son appartenance et son implication au réseau national IAE France ; et de poursuivre sa coopération avec les acteurs du territoire.

Volet activités de recherche.

Concernant l'axe directeur retenu par **l'IAE Réunion** en matière d'activités de recherche, l'ambition de la composante est de positionner la recherche au cœur de ses savoir-faire. Aussi, les actions envisagées à ce titre visent l'augmentation du taux de publiant ainsi qu'une qualité des publications selon les critères de l'HCERES ; et également la valorisation de la recherche et des chercheurs en interne auprès des personnels et étudiants, et en externe auprès des partenaires **de la composante**.

Volet activités transversales.

Au titre de l'axe directeur retenu pour ce volet, **l'IAE Réunion** souhaite améliorer la satisfaction des étudiants et des personnels. Pour atteindre cet objectif, la composante envisage notamment de développer un management participatif et concerté centré sur la responsabilisation et l'équité ; de proposer un plan de formation collectif ; d'encourager encore plus la formation individuelle ; de cultiver le vivre ensemble pour encore plus de solidarité, de cohésion d'équipe, de partage et d'écoute ; de structurer les informations et optimiser leur partage ; d'améliorer ses procédures pour plus de flexibilité et d'efficacité et pour faire vivre QUALICERT ; ainsi que la définition d'un plan de communication interne pour garantir une meilleure communication et transparence.

Volet relations internationales.

Sans objet.

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

<u>Article 3 :</u> Moyens affectés aux projets propres à l'IAE Réunion

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'IAE Réunion** relativement aux projets propres validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur les volets « Activités de formation » et « Activités transversales ».

Volet « Activités transversales »						***PROJETS PROPRES (80 %)***
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Vie Étudiante	***Sans objet***	**Désignation et Mise en place d'un référent « Vie Étudiante »**	**Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Développement des initiatives et manifestations étudiantes en lien avec la Direction de la Vie Étudiante et de Campus (DVEC) de l'Université**	**12 HETD** (514,32 €)

<u>Article 4 :</u> Moyens affectés aux projets partagés de l'IAE Réunion

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'IAE Réunion** relativement aux projets partagés validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur le volet « Activités de formation ».

Volet « Activités de formation »						***PROJETS PARTAGÉS (20 %)***
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
Augmenter le nombre d'étudiants en double diplomation : de 6 à 24 étudiants.	**2022/2023** **Augmentation de 4 étudiants : Objectif de 10 étudiants en double diplomation**	**2023/2024** **Augmentation de 5 étudiants : Objectif de 15 étudiants en double diplomation**	**2024/2025** **Augmentation de 6 étudiants : Objectif de 21 étudiants en double diplomation**	**2025/2026** **Augmentation de 5 étudiants : Objectif de 26 étudiants en double diplomation**	**Double diplôme "ESIROI/MAE" en tant que projet mutualisé, dont aura la charge l'IAE**	**5 000 €**

<u>Article 5 :</u> Moyens affectés aux activités récurrentes

Les moyens financiers et humains associés au volet « Activités récurrentes » sont alloués à **l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion** – ***en relation avec les projets contenus dans le « dossier CPOM » de la composante*** – à l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et pourront faire l'objet d'évolutions dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention. Il est entendu que les projets propres s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 80 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) « Fonctionnement de la composante ». Les projets partagés s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 20 % de la SCSP « Fonctionnement de la composante ».

Au titre de l'année 2023, le montant des moyens financiers alloués à **l'IAE Réunion** au titre du volet « Activités récurrentes » est reporté dans le tableau reproduit ci-après :

Synthèse des moyens financiers – Volet « Activités récurrentes »	
Dépenses incompressibles	**55 000 €**

<u>Article 6 :</u> Moyens affectés aux activités de recherche

La détermination des moyens à allouer aux unités de recherche associées à **l'IAE Réunion** – ***en corrélation avec les projets présentés par les unités de recherche dans le « dossier CPOM » de la composante*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Recherche », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision du Vice-président du conseil d'administration en charge de la Recherche, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

<u>Article 7 :</u> Moyens affectés aux relations internationales

La détermination des moyens à allouer à **l'IAE Réunion** – ***en corrélation avec les projets présentés par la composante dans son « dossier CPOM »*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Relations Internationales », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision de la Vice-Présidente en charge des Relations Internationales, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

<u>Article 8 :</u> Synthèse des moyens alloués au titre de l'année 2023

L'ensemble des moyens financiers et humains alloués à **l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion** au titre de l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

- D'une part, les moyens humains alloués à **la composante** au titre de la campagne emploi 2023 ;
- D'autre part, les moyens financiers et le droit de tirage de la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels).

Moyens humains alloués – Campagne Emploi 2023
Volet enseignants et enseignants-chercheurs contractuels hors moyens nouveaux :   **4 emplois de professeurs contractuels (100 %)**

Moyens financiers et droit de tirage sur la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels)	
Moyens financiers	**Droit de tirage sur la masse salariale**
60 514,32 € - *Dont « Projets » :* 5 514,32 € - *Dont « Activités récurrentes »* : 55 000 €	**9 485,68 €**
***Total :* 70 000 €**	

<u>Article 9 :</u> Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un suivi et d'une discussion annuels lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » de **l'Université de La Réunion**. Ce suivi annuel a pour objet d'ouvrir un espace de débats et de négociations entre les parties portant sur :

- L'évaluation des résultats obtenus réalisée bilatéralement par un comité *ad hoc* composé d'un membre de l'équipe présidentielle, d'un membre de la cellule audit interne de l'administration universitaire, d'un membre de l'équipe de direction de la composante, au regard des axes directeurs définis à l'article 2 et de la réalisation des actions détaillées dans les tableaux figurant aux articles 3 et 4 appréciés à l'aune des indicateurs associés ;

- La conformité de la trajectoire suivie par **l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion** aux axes stratégiques du contrat quinquennal de **l'Université de La Réunion** ;

- La nécessité, le cas échéant, de s'interroger sur le besoin d'engager un dialogue portant sur la négociation et la conclusion d'un avenant mentionné à l'article 1 dans les conditions définies à l'article 11.

Il est convenu que ce suivi annuel réalisé dans le cadre du « dialogue stratégique et de gestion interne » s'appuiera tant sur les indicateurs et jalons fondant la stratégie de **l'Université** inscrite dans le contrat quinquennal 2020-2025, que sur les axes stratégiques et les objectifs de **l'IAE Réunion**.

V. DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par **la dernière des parties**. Sa durée de validité correspondant à celle du contrat quinquennal conclu entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et **l'Université de La Réunion** pour la période 2020-2025.

Article 11 : Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens peut être modifiée annuellement par voie d'avenant dûment signé par **l'ensemble des parties** et dans le respect de la procédure de négociation définie ci-après.

À l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » et dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture de celui-ci, si **l'une des parties** estime qu'un ajustement et/ou qu'une modification substantielle de la présente convention s'avère nécessaire, elle informe **l'autre partie** de sa volonté d'engager une négociation à ce titre. En cas de refus et/ou d'absence de réponse de la **partie destinataire** à cette demande d'avenant, il est mis un terme au processus de négociation jusqu'au prochain « dialogue stratégique et de gestion interne ». En cas d'accord sur le principe des modifications à apporter, une ou plusieurs réunions sont organisées entre **les parties** dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires afin de définir précisément l'étendue et le contenu de l'avenant souhaité. La signature par **l'ensemble des parties** du projet d'avenant arrêté d'un commun accord intervient à l'issue du processus de négociation.

En tout état de cause, **l'Université de La Réunion** dispose de la faculté d'apporter unilatéralement tout ajustement et/ou toute modification substantielle qui serait identifié comme nécessaire à l'aune des conclusions tirées de l'évaluation menée lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel sur le degré d'atteinte des objectifs proposés par **l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion** et validés conjointement par **l'Université** et/ou d'une évolution significative du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), de la survenance d'un évènement socio-économique imprévu, d'une situation de crise ou d'un cas de force majeure. L'exercice unilatéral de cette faculté n'a pas d'incidence sur la procédure de négociation engagée par ailleurs entre les parties et peut conduire **l'Université** à retenir des ajustements et/ou des modifications substantielles supplémentaires à ceux et/ou celles issus de ladite procédure de négociation. En cas d'exercice de sa faculté de modification unilatérale de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, **l'établissement** notifie à **l'IAE Réunion** un projet d'avenant incluant les ajustements et/ou modifications substantielles apportées. Sa signature par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'IAE Réunion**.

Dans l'hypothèse où deux avenants, issus respectivement du processus de négociation **entre les parties** et de l'exercice de la faculté de modification unilatérale dont dispose **l'établissement**, résulteraient de l'application des stipulations du présent article, **les parties** conviennent de ce que les ajustements et/ou les modifications substantielles à apporter à la présente convention feront l'objet d'un unique avenant comprenant indistinctement cet ensemble. La signature d'un tel avenant par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'IAE Réunion**.

En cas d'absence d'accord entre **l'Institut d'Administration des Entreprises Réunion** et **l'université** sur les termes d'un projet d'avenant issu du processus de négociation susmentionné et/ou issu de l'exercice par **l'établissement** de sa faculté de modification unilatérale, cette circonstance emporte la caducité de l'ensemble conventionnel.

<u>Article 12 :</u> Valeur juridique de l'ensemble conventionnel

Les avenants éventuels ultérieurs feront partie de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Saint-Denis, le

Pour **l'Université de La Réunion**

Le Président,

Pr Frédéric MIRANVILLE

Fait à Saint-Denis, le

Pour **l'IAE Réunion**

Le Directeur,

Pascal PICARD

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

IUT DE LA RÉUNION
Institut Universitaire de Technologie

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(*Période 2022-2025*)

Crédit photo : *Serge MARIZY / Université de La Réunion.*

Conclue en tant que déclinaison du contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 conclue entre :

L'Université de La Réunion

Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par son **Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE**,

Ci-après indifféremment désignée « **l'Université de La Réunion** », « **l'Université** » et « **l'établissement** »,

D'une part,

Et

L'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion (IUT Réunion)

Composante de l'Université de La Réunion,

40, Avenue de Soweto – Terre Sainte – BP 373

97455 Saint-Pierre Cedex,

Représentée par **son Directeur, Monsieur Richard LORION,**

Ci-après indifféremment désigné « **l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion** » et « **l'IUT de La Réunion** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés individuellement « **la partie** » et collectivement « **les parties** »,

Vu *le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion,*

Vu *le dossier « Projet CPOM 2022 – 2025 » remis par l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion,*

Vu *l'approbation par le Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion en date du 16 mars 2023 de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

Vu *la délibération n° 2023-05 du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion en date du 16 mars 2023 adoptant, sous réserve d'approbation par le Conseil de la composante, la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens,*

I. PREAMBULE 3
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 2020-2025 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'IUT DE LA REUNION 3

II. OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 3

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'IUT DE LA REUNION ET ACTIONS PROGRAMMEES 4
ARTICLE 2 : LES AXES DIRECTEURS ET LES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA PERIODE 2022-2025 4

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PROPRES A L'IUT DE LA REUNION 6
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PARTAGES DE L'IUT DE LA REUNION 8
ARTICLE 5 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES RECURRENTES 10
ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE 10
ARTICLE 7 : MOYENS AFFECTES AUX RELATIONS INTERNATIONALES 10
ARTICLE 8 : SYNTHESE DES MOYENS ALLOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 10
ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 12

V. DISPOSITIONS GENERALES 12
ARTICLE 10 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 12
ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 12
ARTICLE 12 : VALEUR JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE CONVENTIONNEL 13

I. PREAMBULE

Présentation de la stratégie de l'Université de La Réunion 2020-2025

Consciente de son double rôle d'ambassadeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français et européen en Indianocéanie et d'acteur majeur d'un développement socio-économique harmonieux au sein du territoire, **l'Université de La Réunion** a défini, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sa stratégie d'établissement selon les quatre (4) axes majeurs suivants :

Axe 1 : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;

Axe 2 : Consolider les pôles d'excellence scientifique autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et recherche en santé en articulation avec les Sciences de l'Homme et de la Société) ;

Axe 3 : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;

Axe 4 : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie de l'Université et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Afin de renforcer la lisibilité et l'intelligibilité de sa politique budgétaire et la qualité de son pilotage transversal, **l'Université de La Réunion** a retenu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens comme outil conventionnel propre à satisfaire les besoins de prévisibilité de **l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion** quant à la réalisation de ses actions programmées tout en offrant à **l'Université** une vision globale des ressources dont elle dispose.

Présentation synthétique de l'IUT de La Réunion

L'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion, composante de **l'Université de La Réunion**, a été créé en 1994 avec l'ouverture du département Gestion des Entreprises et Administrations. Depuis cette date, porté par la réussite et l'insertion professionnelle associées à ce cadre de formation, **l'IUT de La Réunion** a connu une croissance constante au sein de **l'établissement**. Son statut de **composante** relevant de l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, la pluridisciplinarité, le programme national de ses diplômes, la pédagogie spécifique et la mixité des statuts des personnels (enseignants chercheurs, enseignants, intervenants professionnels), constituent les atouts fondamentaux et participent à la réussite des IUT, depuis 28 ans à La Réunion et depuis plus de 55 ans à l'échelle nationale.

L'IUT de La Réunion est positionné sur le campus de Terre-Sainte à Saint-Pierre, au sein duquel se trouvent également, l'ESIROI et l'UFR Santé. **La composante** accueille actuellement 1 000 étudiants, chaque année, au sein des différentes formations, en alternance ou en formation initiale.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de valoriser le pilotage transversal à l'échelle de **l'Université de La Réunion** en déterminant avec **l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion**, de manière articulée et synchronisée avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de **l'Université**, des engagements pluriannuels traduits en termes de moyens humains et financiers visant la satisfaction des

objectifs de **l'IUT de La Réunion** traduits sous la forme d'axes directeurs et d'actions programmées mentionnés à l'article 2. Elle constitue un outil conventionnel modifiable chaque année par avenant, dans les conditions définies à l'article 11, en cohérence avec le « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et sous réserve que les modifications et ajustements envisagés s'avèrent nécessaires. **L'Université de La Réunion** n'ayant pas de visibilité pluriannuelle sur les moyens alloués par les financeurs, les prévisions insérées dans cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'entendent sous réserve de la soutenabilité budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'établissement** pour ce qui concerne les moyens budgétaires, et sous réserve de disponibilité des emplois et de respect du plafond d'emploi s'agissant des moyens humains.

Les moyens humains et financiers compris dans le champ d'application de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernent l'ensemble des axes directeurs et des actions programmées de **l'IUT de La Réunion**, à l'exception des volets « Opérations immobilières », « Activités de recherche » et « Relations Internationales ».

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue sur le volet des moyens pour l'année 2023 se concentrera sur :

- **Des actions et des projets propres et partagés se rapportant au volet « Activités de formation », au regard de l'intérêt commun porté à la réussite des étudiants de l'Université** ;
- **Des actions et des projets propres et partagés se rapportant au volet « Activités transversales » afin de structurer un ensemble de synergies communes renforçant l'adéquation et la qualité des formations proposées au public concerné.**

Il est entendu que les moyens humains exprimés en emplois concernent l'année universitaire 2023-2024.

Les objectifs proposés par **l'IUT de La Réunion** et validés conjointement avec **l'Université**, feront l'objet d'une évaluation annuelle, dont l'impact sur les moyens alloués pourra intervenir de façon additive ou soustractive en fonction des résultats intermédiaires mis en évidence par les valeurs des indicateurs. Ainsi, les données renseignées au sein de la présente convention s'entendent comme des valeurs prévisionnelles à atteindre et qui pourront donner lieu à modification en fonction des résultats obtenus et du contexte de soutenabilité et de sécurisation budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'Université**.

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'IUT DE LA REUNION ET ACTIONS PROGRAMMEES

Article 2 : Les axes directeurs et les actions programmées pour la période 2022-2025

Les axes directeurs de la stratégie « CPOM 2022-2025 » de **l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion** et les actions associées sont déclinées au sein des cinq (5) volets suivants :

Volet activités récurrentes.

Le volet récurrent concerne le fonctionnement incompressible de **l'IUT de La Réunion** au regard du déroulement de son offre de formation et des axes stratégiques déclinés dans son accréditation. Ces besoins répondent essentiellement au fonctionnement de **la composante** au regard de son activité pédagogique.

Volet activités de formation.

L'IUT de La Réunion souhaite poursuivre son rapprochement avec les milieux professionnels. Le schéma de l'alternance est un schéma de réussite à la fois pour l'employeur et pour le salarié-apprenant car celui-ci est en situation concrète d'apprentissage qui facilite les transferts bidirectionnels de compétences. Le salarié-apprenant met alors en action ses connaissances / ressources et comprend l'intérêt des enseignements académiques. L'IUT de La Réunion souhaite ainsi s'engager à proposer une offre de formation adaptée, basée sur le Programme National des BUT et sur une adaptation locale de ce PN (*au maximum un tiers de la formation*) ; et également à améliorer la perception des formations proposées par **la composante** pour un lycéen (outils d'orientation pré-bac), puis de l'accueillir avec des dispositifs qui favorisent sa réussite personnelle et professionnelle post-bac.

En termes d'actions propres à **l'IUT de La Réunion** envisagées sur ce volet, il est question du développement du BUT ; de l'amélioration de l'accès et la réussite des étudiants en BUT ; du développement des partenariats locaux et nationaux ; et enfin de l'encouragement et la valorisation des actions étudiantes (*UEO, entreprenariat, communication, softskills*).

S'agissant des actions partagées en matière d'activités de formation, la composante ambitionne de développer les activités sportives et culturelles sur le campus de Terre-Sainte (*action partagée avec le SUAPS de **l'établissement***) ; et également de participer à la mise en place de modules passerelles BUT/ ESIROI (*action partagée avec l'ESIROI*).

Volet activités de recherche.

La structuration de **l'IUT de La Réunion** en départements amène naturellement à un cloisonnement des recherches par thématique d'enseignement alors qu'il y aurait potentiellement des projets communs à mener.

Concernant les actions propres envisagées en matière d'activités de recherche, **l'IUT de La Réunion** souhaite favoriser les échanges ; intégrer la notion de recherche dans les « Situation d'Apprentissage et d'Évaluation » ; la mise en place d'UEO d'initiation à la recherche ; et renforcer la visibilité et l'attractivité de **la composante** vers l'extérieur.

En termes d'actions partagées relatives à ce volet, **la composante** retient la création d'une plateforme technologique « PFT Campus de Terre Sainte ».

Volet activités transversales.

S'agissant des actions propres à **l'IUT de La Réunion** envisagées en matière d'activités de formation, les actions de la **composante** visent l'accompagnement des personnels de l'IUT et l'organisation des services Supports ; le renforcement des outils de gestion pour faciliter l'action administrative et financière ; la poursuite de la démarche Qualité au sein de **la composante** ; la définition d'une communication propre à la **composante**, en relation avec la Direction de la Communication de **l'Université**, pour affirmer son rôle de composante technologique et professionnalisante ; et enfin l'accompagnement des étudiants et des personnels au quotidien.

Concernant les actions partagées retenues par **l'IUT de La Réunion**, il est question du développement du « Fab Lab ».

Volet relations internationales.

Les différentes actions de **l'IUT de La Réunion** relatives au volet des relations internationales se rapportent au renforcement du réseau des partenariats à l'international ; au développement d'une politique d'accueil des étudiants étrangers ; et enfin au renforcement de la culture internationale de l'IUT.

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

<u>Article 3 :</u> Moyens affectés aux projets propres à l'IUT de La Réunion

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'IUT de La Réunion** relativement aux projets propres validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur les volets « Activités de formation » et « Activités transversales ».

Volet « Activités de formation »							*PROJETS PROPRES (80 %)*
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année universitaire 2022/2023**	
Diminuer le taux d'abandon.	**2022/2023** **Diminution de 10 %**	**2023/2024** **Diminution de 8 %**	**2024/2025** **Diminution de 7 %**	**2025/2026** **Diminution de 5 %**	**Développement du tutorat étudiant** **+** **Développement du parrainage enseignant** **Actions, présentation filières**	**4 000 €** (Prestation)	**400 HETD** (17 144 €)

Volet « Activités transversales »						*PROJETS PROPRES (80 %)*
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
Vie Étudiante	**2022/2023** *Sans objet*	**2023/2024** **Désignation et Mise en place d'un référent « Vie Étudiante »**	**2024/2025** **Structuration des associations étudiantes de l'IUT**	**2025/2026** **Augmentation du nombre de dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Développement des initiatives et manifestations étudiantes en lien avec la Direction de la Vie Étudiante et de Campus (DVEC) de l'Université**	**12 HETD** (514,32 €)
Renforcement des capacités du FabLab **+** **Fréquentation du FabLab par les étudiants de 40 % à 70 %** (taux journalier sur période ouverture)	**2022/2023** **Identification des surfaces** **+** **Identification de l'offre de service**	**2023/2024** **Achat de nouvelles machines et déploiement du FabLab dans les zones Identifiées**	**2024/2025** **Fréquentation du FabLab par les étudiants : Objectif 40 % de fréquentation**	**2025/2026** **Augmentation de la fréquentation du FabLab par les étudiants de 30 % : Objectif 70 % de fréquentation**	**Développement du FabLab**	**15 000 €**

<u>Article 4 :</u> Moyens affectés aux projets partagés de l'IUT de La Réunion

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'IUT de La Réunion** relativement aux projets partagés validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur les volets « Activités de formation » et « Activités transversales ».

Volet « Activités de formation »						*PROJETS PARTAGÉS (20 %)*
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**	**Intégrer l'entrepreneuriat au sein des formations dans l'adaptation locale** **+** **Développer une junior entreprise/Activité commerciale étudiante.** Il y a une nécessité d'inscrire ces actions / ces projets dans une démarche transversale (IIN ; D2IP ; D2ER ; ESIROI ; DVEC notamment).	**10 000 €**
Performer la connexion avec le monde socio-économique.	**Créer des modules entrepreneuriat et innovation au sein des BUT avec la D2ER et autres**	**Mettre en œuvre les modules entrepreneuriat et d'innovation dans les BUT**	**Créer une préfiguration de junior entreprise avec l'ESIROI**	**Lancement de la junior entreprise IUT/ESIROI**		

Volet « Activités transversales »						PROJETS PARTAGÉS (20 %)
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année universitaire 2022/2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Encourager et valoriser les actions étudiantes.	**Création d'un outil de valorisation de l'engagement étudiant ~~en BUT~~**	**Application de l'outil de valorisation de l'engagement étudiant à l'IUT**	**Application progressive de l'outil de valorisation à d'autres formations de l'Université**	**Application de l'outil à l'ensemble des formations de l'Université**	**Valoriser l'engagement étudiant et développer les softs Skills via le déploiement d'un outil de valorisation de l'engagement étudiant en BUT** Il y a une nécessité d'inscrire cette action / ce projet dans une démarche transversale (IIN ; D2IP ; D2ER ; ESIROI ; DVEC notamment).	**10 000 €**

Article 5 : Moyens affectés aux activités récurrentes

Les moyens financiers et humains associés au volet « Activités récurrentes » sont alloués à **l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion** – ***en relation avec les projets contenus dans le « dossier CPOM » de la composante*** – à l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et pourront faire l'objet d'évolutions dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention.

Il est entendu que les projets propres s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 80 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) « Fonctionnement de la composante ». Les projets partagés s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 20 % de la SCSP « Fonctionnement de la composante ». Les projets propres correspondant à la stratégie interne à **la composante** et financés hors SCSP ne sont pas intégrés dans la présente convention.

Au titre de l'année 2023, le montant des moyens financiers alloués à **l'IUT de La Réunion** au titre du volet « Activités récurrentes » est reporté dans le tableau reproduit ci-après :

Synthèse des moyens financiers – Volet « Activités récurrentes »	
Dépenses incompressibles	**303 341,68 €**

Article 6 : Moyens affectés aux activités de recherche

La détermination des moyens à allouer aux unités de recherche associées à **l'IUT de La Réunion** – ***en corrélation avec les projets présentés par les unités de recherche dans le « dossier CPOM » de la composante*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Recherche », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision du Vice-président du conseil d'administration en charge de la Recherche, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 7 : Moyens affectés aux relations internationales

La détermination des moyens à allouer à **l'IUT de La Réunion** – ***en corrélation avec les projets présentés par la composante dans son « dossier CPOM »*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Relations Internationales », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision de la Vice-Présidente en charge des Relations Internationales, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

Article 8 : Synthèse des moyens alloués au titre de l'année 2023

L'ensemble des moyens financiers et humains alloués à **l'IUT de La Réunion** au titre de l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

- D'une part, les moyens humains alloués à **la composante** au titre de la campagne emploi 2023 ;
- D'autre part, les moyens financiers et le droit de tirage de la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels).

Moyens humains alloués – Campagne Emploi 2023
Volet enseignants et enseignants-chercheurs titulaires hors moyens nouveaux : **1 emploi de MCF** **1 emploi de PRCE**
Volet enseignants et enseignants-chercheurs contractuels hors moyens nouveaux : **6 emplois de professeurs contractuels (100 %)** **1 emploi de professeur contractuel (50 %)** **2 emplois de PAST (50 %)**
Volet BIATSS contractuels sur SCSP et CVEC (hors PEC, RP et RA) : **1 emploi de contractuel BIATSS État A1 (100 %)** **2 emplois de contractuels BIATSS A1 (100 %)**

Moyens financiers et droit de tirage sur la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels)	
Moyens financiers	**Droit de tirage sur la masse salariale**
360 000 € - *Dont « Projets » :* 56 658,32 € - *Dont « Activités récurrentes » :* 303 341,68 €	**0 €**
***Total :* 360 000 €**	

Article 9 : Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un suivi et d'une discussion annuels lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » de **l'Université de La Réunion**. Ce suivi annuel a pour objet d'ouvrir un espace de débats et de négociations entre les parties portant sur :

- L'évaluation des résultats obtenus réalisée bilatéralement par un comité *ad hoc* composé d'un membre de l'équipe présidentielle, d'un membre de la cellule audit interne de l'administration universitaire, d'un membre de l'équipe de direction de la composante, au regard des axes directeurs définis à l'article 2 et de la réalisation des actions détaillées dans les tableaux figurant aux articles 3 et 4 appréciés à l'aune des indicateurs associés ;

- La conformité de la trajectoire suivie par **l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion** aux axes stratégiques du contrat quinquennal de **l'Université de La Réunion** ;

- La nécessité, le cas échéant, de s'interroger sur le besoin d'engager un dialogue portant sur la négociation et la conclusion d'un avenant mentionné à l'article 1 dans les conditions définies à l'article 11.

Il est convenu que ce suivi annuel réalisé dans le cadre du « dialogue stratégique et de gestion interne » s'appuiera tant sur les indicateurs et jalons fondant la stratégie de **l'Université** inscrite dans le contrat quinquennal 2020-2025, que sur les axes stratégiques et les objectifs de **l'IUT de La Réunion**.

V. DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par **la dernière des parties**. Sa durée de validité correspondant à celle du contrat quinquennal conclu entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et **l'Université de La Réunion** pour la période 2020-2025.

Article 11 : Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens peut être modifiée annuellement par voie d'avenant dûment signé par **l'ensemble des parties** et dans le respect de la procédure de négociation définie ci-après.

À l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » et dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture de celui-ci, si **l'une des parties** estime qu'un ajustement et/ou qu'une modification substantielle de la présente convention s'avère nécessaire, elle informe **l'autre partie** de sa volonté d'engager une négociation à ce titre. En cas de refus et/ou d'absence de réponse de la **partie destinataire** à cette demande d'avenant, il est mis un terme au processus de négociation jusqu'au prochain « dialogue stratégique et de gestion interne ». En cas d'accord sur le principe des modifications à apporter, une ou plusieurs réunions sont organisées entre **les parties** dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires afin de définir précisément l'étendue et le contenu de l'avenant souhaité. La signature par **l'ensemble des parties** du projet d'avenant arrêté d'un commun accord intervient à l'issue du processus de négociation.

En tout état de cause, **l'Université de La Réunion** dispose de la faculté d'apporter unilatéralement tout ajustement et/ou toute modification substantielle qui serait identifié comme nécessaire à l'aune des conclusions tirées de l'évaluation menée lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel sur le degré d'atteinte des objectifs proposés par **l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion** et validés conjointement par **l'Université** et/ou d'une évolution significative du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), de la survenance d'un évènement socio-économique imprévu, d'une situation de crise ou d'un cas de force majeure. L'exercice unilatéral de cette faculté n'a pas d'incidence sur la procédure de négociation engagée par ailleurs entre les parties et peut conduire **l'Université** à retenir des ajustements et/ou des modifications substantielles supplémentaires à ceux et/ou celles issus de ladite procédure de négociation. En cas d'exercice de sa faculté de modification unilatérale de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, **l'établissement** notifie à **l'IUT de La Réunion** un projet d'avenant incluant les ajustements et/ou modifications substantielles apportées. Sa signature par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'IUT de La Réunion**.

Dans l'hypothèse où deux avenants, issus respectivement du processus de négociation **entre les parties** et de l'exercice de la faculté de modification unilatérale dont dispose **l'établissement**, résulteraient de l'application des stipulations du présent article, **les parties** conviennent de ce que les ajustements et/ou les modifications substantielles à apporter à la présente convention feront l'objet d'un unique avenant comprenant indistinctement cet ensemble. La signature d'un tel avenant par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'IUT de La Réunion**.

En cas d'absence d'accord entre **l'Institut Universitaire de Technologie de La Réunion** et **l'université** sur les termes d'un projet d'avenant issu du processus de négociation susmentionné et/ou issu de l'exercice par **l'établissement** de sa faculté de modification unilatérale, cette circonstance emporte la caducité de l'ensemble conventionnel.

Article 12 : Valeur juridique de l'ensemble conventionnel

Les avenants éventuels ultérieurs feront partie de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Saint-Pierre, le 28 juin 2023

Pour **l'Université de La Réunion**

Le Président,

Pr Frédéric MIRANVILLE

Fait à Saint-Pierre, le 28/06/2023

Pour **l'IUT de La Réunion**

Le Directeur,

Richard LORION

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

(*Période 2022-2025*)

Crédit photo : Université de La Réunion, 2022.

Conclue en tant que déclinaison du contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 conclue entre :

L'Université de La Réunion

Établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel,

15, Avenue René Cassin – CS 92003

97744 Saint-Denis Cedex 9,

Représentée par son **Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE**,

Ci-après indifféremment désignée « **l'Université de La Réunion** », « **l'Université** » et « **l'établissement** »,

D'une part,

Et

L'Unité de Formation et de Recherche Santé (UFR Santé)

Composante de l'Université de La Réunion,

1, Allée des Aigues-Marines - Bellepierre

97487 Saint-Denis Cedex,

Représentée par **sa Directrice, Madame la Professeure Bérénice DORAY,**

Ci-après indifféremment désignée « **l'Unité de Formation et de Recherche Santé** » et « **l'UFR Santé** »,

D'autre part,

Ci-après ensemble désignés individuellement « **la partie** » et collectivement « **les parties** »,

Vu *le contrat quinquennal 2020-2025 signé le 19 novembre 2021 entre le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'Université de La Réunion*,

Vu *le dossier « Projet CPOM 2022 – 2025 » remis par l'Unité de Formation et de Recherche Santé*,

Vu *la délibération n° 2023-__ en date du _____ du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche Santé adoptant la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens*,

Vu *la délibération n° 2023-__ en date du _____ du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion adoptant sur la présente convention pluriannuelle d'objectifs et moyens*,

I. PREAMBULE 3
PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION 2020-2025 3
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'UFR SANTE 3

II. OBJET DE LA CONVENTION 3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 3

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE L'UFR SANTE ET ACTIONS PROGRAMMEES 4
ARTICLE 2 : LES AXES DIRECTEURS ET LES ACTIONS PROGRAMMEES POUR LA PERIODE 2022-2025 4

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3 : MOYENS AFFECTES AUX PROJETS PROPRES A L'UFR SANTE 6
ARTICLE 4 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES RECURRENTES 8
ARTICLE 5 : MOYENS AFFECTES AUX ACTIVITES DE RECHERCHE 8
ARTICLE 6 : MOYENS AFFECTES AUX RELATIONS INTERNATIONALES 8
ARTICLE 7 : SYNTHESE DES MOYENS ALLOUES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 8
ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 10

V. DISPOSITIONS GENERALES 10
ARTICLE 9 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION 10
ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 11
ARTICLE 11 : VALEUR JURIDIQUE DE L'ENSEMBLE CONVENTIONNEL 11

I. PREAMBULE

Présentation de la stratégie de l'Université de La Réunion 2020-2025

Consciente de son double rôle d'ambassadeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français et européen en Indianocéanie et d'acteur majeur d'un développement socio-économique harmonieux au sein du territoire, **l'Université de La Réunion** a défini, sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, sa stratégie d'établissement selon les quatre (4) axes majeurs suivants :

Axe 1 : Développer une offre de formation favorisant la réussite de l'ensemble des publics accueillis par l'Université de La Réunion et adaptée à son territoire ;

Axe 2 : Consolider les pôles d'excellence scientifique autour de la science de la durabilité (sciences de l'environnement et recherche en santé en articulation avec les Sciences de l'Homme et de la Société) ;

Axe 3 : Conforter le positionnement stratégique de l'Université de La Réunion dans son environnement régional et extrarégional ;

Axe 4 : Renforcer les fonctions de pilotage mises au service de la stratégie de l'université et amorcer un nouveau cycle d'extension.

Afin de renforcer la lisibilité et l'intelligibilité de sa politique budgétaire et la qualité de son pilotage transversal, **l'Université de La Réunion** a retenu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens comme outil conventionnel propre à satisfaire les besoins de prévisibilité de **l'Unité de Formation et de Recherche Santé** quant à la réalisation de ses actions programmées tout en offrant à **l'Université** une vision globale des ressources dont elle dispose.

Présentation synthétique de l'UFR Santé

La Faculté de Santé, dont l'appellation administrative est **l'Unité de Formation et de Recherche Santé**, a été créée en 2012, suite à la délibération du Conseil d'Administration du 6 mai 2010. Il s'agit de la dernière Faculté de Santé créée en France à ce jour et de la seule structure publique de formation en santé sur la zone Océan Indien.

L'UFR Santé a pour missions principales : la formation initiale dans ses domaines de compétence que sont la médecine, la maïeutique et les sciences de la santé notamment les soins infirmiers, l'orthophonie et les métiers de la rééducation ; le développement professionnel continu (DPC) et la formation continue des professionnels du domaine de la santé ; la recherche scientifique et technologique ainsi que la valorisation de ses résultats ; l'orientation et l'insertion professionnelle ; la diffusion de la culture et de l'information médico-scientifique et technique ; la promotion sociale et l'ouverture sur l'environnement social ; la coopération régionale, interrégionale, européenne et internationale ; l'accompagnement des pouvoirs publics du territoire sur toute question intéressant la Santé grâce à son expertise.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a pour objet de valoriser le pilotage transversal à l'échelle de **l'Université de La Réunion** en déterminant avec **l'Unité de Formation et de Recherche Santé**, de manière articulée et synchronisée avec les axes majeurs de la stratégie 2020-2025 de l'Université, des engagements pluriannuels traduits en termes de moyens humains et financiers visant la satisfaction des objectifs

de **l'UFR Santé** traduits sous la forme d'axes directeurs et d'actions programmées mentionnés à l'article 2. Elle constitue un outil conventionnel modifiable chaque année par avenant, dans les conditions définies à l'article 10, en cohérence avec le « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et sous réserve que les modifications et ajustements envisagés s'avèrent nécessaires. **L'Université de La Réunion** n'ayant pas de visibilité pluriannuelle sur les moyens alloués par les financeurs, les prévisions insérées dans cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'entendent sous réserve de la soutenabilité budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'établissement** pour ce qui concerne les moyens budgétaires, et sous réserve de disponibilité des emplois et de respect du plafond d'emploi s'agissant des moyens humains.

Les moyens humains et financiers compris dans le champ d'application de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernent l'ensemble des axes directeurs et des actions programmées de **l'UFR Santé**, à l'exception des volets « Opérations immobilières », « Activités de recherche » et « Relations Internationales ».

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue sur le volet des moyens pour l'année 2023 se concentrera sur :

- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités de formation », au regard de l'intérêt commun porté à la réussite des étudiants de l'Université** ;
- **Des actions et des projets propres se rapportant au volet « Activités transversales » afin de structurer un ensemble de synergies communes renforçant l'adéquation et la qualité des formations proposées au public concerné**.

Il est entendu que les moyens humains exprimés en emplois concernent l'année universitaire 2023-2024.

Les objectifs proposés par **l'UFR Santé** et validés conjointement avec **l'Université**, feront l'objet d'une évaluation annuelle, dont l'impact sur les moyens alloués pourra intervenir de façon additive ou soustractive en fonction des résultats intermédiaires mis en évidence par les valeurs des indicateurs. Ainsi, les données renseignées au sein de la présente convention s'entendent comme des valeurs prévisionnelles à atteindre et qui pourront donner lieu à modification en fonction des résultats obtenus et du contexte de soutenabilité et de sécurisation budgétaire et financière globale à l'échelle de **l'Université**.

III. AXES DIRECTEURS DE LA STRATEGIE DE l'UFR SANTE ET ACTIONS PROGRAMMEES

Article 2 : Les axes directeurs et les actions programmées pour la période 2022-2025

Les axes directeurs de la stratégie « CPOM 2022-2025 » de **l'Unité de Formation et de Recherche Santé** et les actions associées sont déclinées au sein des quatre volets suivants :

Volet activités récurrentes.

La création du campus Santé sur le site de Terre-Sainte permettra une meilleure visibilité et un regroupement administratif et pédagogique. Ce campus Santé, à proximité directe du CHU site sud et de son centre de Recherche (DRCI, CIC-EC), doit être en mesure de promouvoir les liens entre les acteurs de santé du territoire, d'accueillir sur site plus d'étudiants engagés dans des cursus différents mais ayant comme lien d'attache la santé. Cette action va conduire à un déménagement des personnels et une organisation des enseignements sur ce niveau site.

L'UFR Santé envisage également le déploiement d'un centre de simulation prévu à l'horizon 2025 en tant qu'enjeu majeur de la formation initiale et continue sur ce site. La construction de ce nouveau centre de simulation est portée financièrement par le CHU de La Réunion, et nécessite également l'accompagnement de **l'Université de La Réunion** puisque de nombreuses formations y seront déployées par **l'UFR Santé**.

Volet activités de formation.

En matière d'activités de formation, **la composante** retient les grands sujets suivants : la mise en place du deuxième cycle des Études de Médecine ; ainsi que la poursuite et le développement de l'universitarisation de Études de Santé avec l'intégration de la maïeutique

Volet activités de recherche.

S'agissant des actions envisagées relativement au volet des activités de recherche, **l'UFR Santé** visent deux (2) projets majeurs et structurants pour **l'Université de La Réunion** et le CHU sur son territoire : d'une part, le projet « Cohortes et biobanques », les biobanques associées aux données cliniques et environnementales étant indispensables à la recherche de biomarqueurs diagnostiques et prédictifs et à l'étude des mécanismes physiopathologiques ; et d'autre part, l'ambition de contribuer à l'émergence de nouvelles équipes de recherche, s'agissant d'un projet qui met en parfaite cohérence le volet formation et le volet recherche de **la composante**.

Volet activités transversales.

Au titre de l'axe directeur retenu pour ce volet, **la composante** considère que la santé doit porter une vision transversale.

Concernant les projets envisagés en matière d'activités transversales, les actions de la **composante** visent la poursuite de dynamiques déjà amorcées et qui seront amenées à se développer au cours de la période 2022-2025, telles que : la multiplication de thèses en médecine et de thèses de sciences sur des sujets transversaux, avec des jurys mixtes ; et l'ouverture des formations à des thématiques transversales.

Volet relations internationales.

Concernant le volet relatif aux relations internationales, **l'UFR Santé** souhaite créer de nouvelles collaborations avec des Universités internationales, dans le cadre de programme d'échanges d'étudiants. Ces programmes déjà parfaitement opérationnels avec les étudiants de DFGSM en médecine (Allemagne, Norvège, Lituanie, Belgique) doivent continuer à s'étendre au 3ème cycle de médecine (Internat) et aux autres formations proposées par **la composante**. Les pays de la zone Océan Indien sont déjà impliqués dans certains Diplômes Universitaires. Le partenariat avec l'Afrique (Kenya, Afrique du Sud) doit être poursuivi et enrichi.

IV. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

<u>Article 3 :</u> Moyens affectés aux projets propres à l'UFR Santé

Les tableaux reproduits ci-après synthétisent les moyens alloués annuellement à **l'Unité de formation et de Recherche Santé** relativement aux projets propres validés en termes de moyens financiers et humains, portant sur les volets « Activités de formation » et « Activités transversales ».

Volet « Activités de formation »							*PROJETS PROPRES (80 %)*
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)[1]**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**	
Diminuer le recours aux classes préparatoires privées : de X heures à X heures de tutorat.	**2022/2023** **Augmentation de X heures : Objectif X heures de tutorat**	**2023/2024** **Augmentation de X heures : Objectif X heures de tutorat**	**2024/2025** **Augmentation de X heures : Objectif X heures de tutorat**	**2025/2026** **Augmentation de X heures : Objectif X heures de tutorat**	**Le renforcement du tutorat réalisé par les enseignants**	**500 HETD** (21 430 €)	
					Construction d'un centre de simulation (accompagnement)	**100 000 €**	
Ouverture du deuxième cycle complet en Santé.	**2022/2023** **Construction du deuxième cycle d'études en santé**	**2023/2024** **Ouverture du Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM 1)**	**2024/2025** **Ouverture du Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM 2)**	**2025/2026** **Ouverture du Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM 3)**	**Le financement du deuxième cycle complet en Santé**	**50 000 €**	**1 ASI TITULAIRE BAP J**

[1] Il est à noter que les résultats des projets n°1 et n°2 pourront être mobilisés simultanément au titre de l'élément de contractualisation n° 1 (*Diminuer le recours aux classes préparatoires privées*). Par exemple, les résultats du projet n° 2 retenu (*Construction d'un centre de simulation*) pourront servir à démontrer l'atteinte de l'objectif 2022-2023 relatif à l'élément de contractualisation n° 1 (*Diminuer le recours aux classes préparatoires privées*).

Volet « Activités transversales »						*PROJETS PROPRES (80 %)*
Élément(s) de contractualisation	**Indicateurs chiffrés à atteindre**				**Projet(s) retenu(s)**	**Moyens alloués au titre de l'année 2023**
	2022/2023	**2023/2024**	**2024/2025**	**2025/2026**		
Vie Étudiante	***Sans objet***	**Désignation et Mise en place d'un référent « Vie Étudiante »**	**Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Augmentation du nombre d'inscrits dans les UEO ; du nombre de Dossiers déposés au FSDIE ; du nombre d'actions en matière de vie étudiante**	**Développement des initiatives et manifestations étudiantes en lien avec la Direction de la Vie Étudiante et de Campus (DVEC) de l'Université**	**12 HETD** (514,32 €)

<u>Article 4 :</u> Moyens affectés aux activités récurrentes

Les moyens financiers et humains associés au volet « Activités récurrentes » sont alloués à **l'Unité de Formation et de Recherche Santé** – ***en relation avec les projets contenus dans le « dossier CPOM » de la composante*** – à l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel et pourront faire l'objet d'évolutions dans les conditions définies à l'article 10 de la présente convention. Il est entendu que les projets propres s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 80 % de la subvention pour charge de service public (SCSP) « Fonctionnement de la composante ». Les projets partagés s'inscrivant dans le volet « Activités récurrentes » pourront être financés dans la limite de 20 % de la SCSP « Fonctionnement de la composante ».

Au titre de l'année 2023, le montant des moyens financiers alloués à **l'UFR Santé** au titre du volet « Activités récurrentes » est reporté dans le tableau reproduit ci-après :

Synthèse des moyens financiers – Volet « Activités récurrentes »	
Dépenses incompressibles	**204 580 €**

<u>Article 5 :</u> Moyens affectés aux activités de recherche

La détermination des moyens à allouer aux unités de recherche associées à **l'UFR Santé** – ***en corrélation avec les projets présentés par les unités de recherche dans le « dossier CPOM » de la composante*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Recherche », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision du Vice-président du conseil d'administration en charge de la Recherche, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

<u>Article 6 :</u> Moyens affectés aux relations internationales

La détermination des moyens à allouer à **l'UFR Santé** – ***en corrélation avec les projets présentés par la composante dans son « dossier CPOM »*** –, en lien avec la mise en œuvre du volet « Relations Internationales », est assurée annuellement selon le modèle défini par les instances concernées sous la supervision de la Vice-Présidente en charge des Relations Internationales, au regard des projets présentés et de leur soutenabilité financière.

<u>Article 7 :</u> Synthèse des moyens alloués au titre de l'année 2023

L'ensemble des moyens financiers et humains alloués à **l'Unité de Formation et de Recherche Santé** au titre de l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

- D'une part, les moyens humains alloués à **la composante** au titre de la campagne emploi 2023 ;

- D'autre part, les moyens financiers et le droit de tirage de la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels).

Moyens humains alloués – Campagne Emploi 2023
Volet enseignants et enseignants-chercheurs titulaires hors moyens nouveaux : **1 emploi de PR** **1 emploi de PRCE**
Volet enseignants et enseignants-chercheurs contractuels hors moyens nouveaux : **1 emploi d'ATER (100 %)** **1 emploi de professeur contractuel (50 %)** **1 emploi de PAST (50 %)**
Volet BIATSS titulaires hors moyens nouveaux : **1 emploi d'IGE**
Volet BIATSS contractuels sur SCSP et CVEC (hors PEC, RP et RA) : **2 emplois de contractuels BIATSS A2 (100 %)** **1 emploi de contractuel BIATSS État A1 (100 %)** **7 emplois de contractuels BIATSS B (100 %)** **1 emploi de contractuel BIATSS État C (100 %)** **2 emplois de contractuels BIATSS C (100 %)**

Moyens financiers et droit de tirage sur la masse salariale (hors emplois pérennes et contractuels)	
Moyens financiers	**Droit de tirage sur la masse salariale**
376 524,32 € - *Dont « Projets » :* 171 944,32 € - *Dont « Activités récurrentes »* : 204 580 €	**23 475,68 €**
***Total :* 400 000 €**	

<u>Article 8 :</u> Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un suivi et d'une discussion annuels lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » de **l'Université de La Réunion**. Ce suivi annuel a pour objet d'ouvrir un espace de débats et de négociations entre les parties portant sur :

- L'évaluation des résultats obtenus réalisée bilatéralement par un comité *ad hoc* composé d'un membre de l'équipe présidentielle, d'un membre de la cellule audit interne de l'administration universitaire, d'un membre de l'équipe de direction de la composante, au regard des axes directeurs définis à l'article 2 et de la réalisation des actions détaillées dans les tableaux figurant à l'article 3 appréciés à l'aune des indicateurs associés ;

- La conformité de la trajectoire suivie par **l'Unité de Formation et de Recherche Santé** aux axes stratégiques du contrat quinquennal de **l'Université de La Réunion** ;

- La nécessité, le cas échéant, de s'interroger sur le besoin d'engager un dialogue portant sur la négociation et la conclusion d'un avenant mentionné à l'article 1 dans les conditions définies à l'article 10.

Il est convenu que ce suivi annuel réalisé dans le cadre du « dialogue stratégique et de gestion interne » s'appuiera tant sur les indicateurs et jalons fondant la stratégie de **l'Université** inscrite dans le contrat quinquennal 2020-2025, que sur les axes stratégiques et les objectifs de **l'UFR Santé**.

V. DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article 9 :</u> Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par **la dernière des parties**. Sa durée de validité correspondant à celle du contrat quinquennal conclu entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et **l'Université de La Réunion** pour la période 2020-2025.

<u>Article 10 :</u> Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

La présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens peut être modifiée annuellement par voie d'avenant dûment signé par **l'ensemble des parties** et dans le respect de la procédure de négociation définie ci-après.

À l'issue du « dialogue stratégique et de gestion interne » et dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la clôture de celui-ci, si **l'une des parties** estime qu'un ajustement et/ou qu'une modification substantielle de la présente convention s'avère nécessaire, elle informe **l'autre partie** de sa volonté d'engager une négociation à ce titre. En cas de refus et/ou d'absence de réponse de la **partie destinataire** à cette demande d'avenant, il est mis un terme au processus de négociation jusqu'au prochain « dialogue stratégique et de gestion interne ». En cas d'accord sur le principe des modifications à apporter, une ou plusieurs réunions sont organisées entre **les parties** dans un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires afin de définir précisément l'étendue et le contenu de l'avenant souhaité. La signature par **l'ensemble des parties** du projet d'avenant arrêté d'un commun accord intervient à l'issue du processus de négociation.

En tout état de cause, **l'Université de La Réunion** dispose de la faculté d'apporter unilatéralement tout ajustement et/ou toute modification substantielle qui serait identifié comme nécessaire à l'aune des conclusions tirées de l'évaluation menée lors du « dialogue stratégique et de gestion interne » annuel sur le degré d'atteinte des objectifs proposés par **l'Unité de Formation et de Recherche Santé** et validés conjointement par **l'Université** et/ou d'une évolution significative du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), de la survenance d'un évènement socio-économique imprévu, d'une situation de crise ou d'un cas de force majeure. L'exercice unilatéral de cette faculté n'a pas d'incidence sur la procédure de négociation engagée par ailleurs entre les parties et peut conduire **l'Université** à retenir des ajustements et/ou des modifications substantielles supplémentaires à ceux et/ou celles issus de ladite procédure de négociation. En cas d'exercice de sa faculté de modification unilatérale de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, **l'établissement** notifie à **l'UFR Santé** un projet d'avenant incluant les ajustements et/ou modifications substantielles apportées. Sa signature par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'UFR Santé**.

Dans l'hypothèse où deux avenants, issus respectivement du processus de négociation **entre les parties** et de l'exercice de la faculté de modification unilatérale dont dispose **l'établissement**, résulteraient de l'application des stipulations du présent article, **les parties** conviennent de ce que les ajustements et/ou les modifications substantielles à apporter à la présente convention feront l'objet d'un unique avenant comprenant indistinctement cet ensemble. La signature d'un tel avenant par **l'ensemble des parties** intervient à l'issue d'un délai raisonnable ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de sa notification par **l'Université** à **l'UFR Santé**.

En cas d'absence d'accord entre **l'Unité de Formation et de Recherche Santé** et **l'université** sur les termes d'un projet d'avenant issu du processus de négociation susmentionné et/ou issu de l'exercice par **l'établissement** de sa faculté de modification unilatérale, cette circonstance emporte la caducité de l'ensemble conventionnel.

<u>Article 11 :</u> Valeur juridique de l'ensemble conventionnel

Les avenants éventuels ultérieurs feront partie de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent

Fait à Saint-Denis, le

Pour **l'Université de La Réunion**

Le Président,

Pr Frédéric MIRANVILLE

Fait à Saint-Denis, le

Pour **l'UFR Santé**

La Directrice,

Pr Bérénice DORAY